RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A MUVRA D'ISULACCIA

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 Euros

Siège social : [redacted]

913 246 260 R.C.S. Bastia

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 JANVIER 2025

L'an deux MILLE VINGT-CINQ,
Le deux janvier,
À 10 heures,

Les associés de la société « **A MUVRA D'ISULACCIA** », Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 500 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation orale de la présidence.

Sont présents :

- Monsieur **Didier VERDURI**,
 titulaire de deux cent cinquante actions, ci 250 actions

- Madame **Edwige ROUBERE ép. VERDURI**,
 titulaire de deux cent cinquante actions, ci 250 actions

TOTAL DES ACTIONS APPARTENANT AUX ASSOCIES PRESENTS :
CINQ CENTS actions, ci 500 actions

Monsieur **Didier VERDURI** préside la séance.

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation, qui a été faite oralement, du fait de la présence de tous les associés et de l'absence de grief que pourrait causer l'absence de convocation écrite.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société par Actions Simplifiée A. MUVRA D'ISULACCIA en Société A Responsabilité Limitée,
- Nomination en tant que co-gérants de Monsieur Didier VERDURI et de Madame Edwige ROUBERE épouse VERDURI
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE DECISION : Transformation de la Société par Actions Simplifiée A. MUVRA D'ISULACCIA en Société A Responsabilité Limitée,

L'Assemblée Générale autorise expressément, en tant que de besoin, la transformation de la Société par Actions Simplifiée A. MUVRA D'ISULACCIA en Société A Responsabilité Limitée à compter du 02 janvier 2025.

Le Président indique que la société remplit les conditions requises par l'article L 225-243 à L.225-245 du Code de commerce pour sa transformation en Société à responsabilité limitée.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son capital, son objet social et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de CINQ MILLE (5 000) euros. Il sera désormais divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des CINQ CENTS (500) actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION :

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME DECISION : Modification statutaire

En conséquence de la décision qui précède, l'article 1 des statuts est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – FORME

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 janvier 2025, il a été décidé de transformer la société en SARL sans la création d'une personne morale nouvelle.

La société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, autorise expressément, en tant que de besoin, la nomination en tant que co-gérant de Monsieur Didier VERDURI né le [redacted] à [redacted] et de Madame Edwige ROUBERE (épouse VERDURI) née le [redacted] à [redacted] toux deux de nationalité [redacted] et demeurant ensemble [redacted] **à compter du 02 janvier 2025.**

Monsieur et Madame VERDURI Didier et Edwige exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Les co-gérants déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Les co-gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils auront, conformément à l'article 12 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, la gérante peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION :

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et de la transformation intervenant ce jour, l'Assemblée générale décide de modifier la précédent article 39 et de le renommer en article 11 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 11 - GERANCE

Monsieur Didier VERDURI et Madame ROUBERE (épouse VERDURI) Edwige sont nommés co-gérant de la société.

Monsieur Didier VERDURI accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Madame ROUBERE (épouse VERDURI) Edwige accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 janvier 2025, il a été décidé de nommer en tant que co-gérants Monsieur Didier VERDURI et de Madame Edwige ROUBERE (épouse VERDURI).

La société est administrée de la manière suivante :

Monsieur Didier VERDURI est nommé co-gérant de la société.

Madame Edwige ROUBERE (épouse VERDURI) est nommée co-gérante de la société.

Monsieur Didier VERDURI accepte lesdites fonctions et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Madame ROUBERE (épouse VERDURI) Edwige accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président et aux Commissaires aux comptes de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au président de la société à l'effet de signer tout acte de cession ainsi que tout document utile et nécessaire outre, l'accomplissement de toute formalité, en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Le Président prend toutes les mesures utiles en vue de permettre aux associés d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

NEUVIEME ET DERNIERE RESOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, après lecture.

Didier VERDURI Président, Associé	Edwige ROUBERE ép. VERDURI Directeur Général, Associée
[redacted]	[redacted]